DAFIP/19-802-137 du 14/01/2019

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL D'AIDE SPECIFIQUE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Inspecteurs du second degré (IA-IPR et IEN-ET/EG), Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement, Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines, Madame la chef de la Division des personnels Enseignants (DIPE)

Dossier suivi par : Mme DE RIBEROLLES - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 56 - Courriel : accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr

Le Dispositif Institutionnel d'Aide Spécifique est une spécificité de l'académie d'Aix-Marseille. Mis en place depuis plus de 10 ans, il a montré son intérêt et son efficacité.

Ce dispositif a pour ambition d'accompagner les personnels enseignants à affronter des passages délicats dans leur carrière : adaptation statutaire, situation de difficulté professionnelle, évolution de carrière.

OBJECTIFS

Le Dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique (DIAS) vise deux objectifs :
- prévenir des situations critiques ou aider à surmonter des difficultés signalées, ou traiter une situation d'urgence.
- répondre à un besoin d'accompagnement particulier en fonction de l'évolution du poste ou du métier, d'un changement de corps

L'acceptation pleine et entière du professeur est contractualisée dans le formulaire en annexe par une phrase d'engagement et par sa signature. L'investissement et l'implication du professeur sont essentiels à la réussite de l'accompagnement.

La mise en place d'un DIAS suppose une collaboration étroite entre les services du rectorat (DIPE, DRRH, DAFIP) et l'encadrement pédagogique.

ACTIONS

Les personnels relevant du dispositif d'actions spécifiques peuvent bénéficier de 2 types d'action : un accompagnement par un tuteur dans l'établissement ou issu d'un autre établissement, une formation spécifique adaptée à la prescription de l'Inspection. Le tutorat est individualisé.

Ce dispositif s'inscrit au sein de l'établissement formateur qui offre au tutoré comme au tuteur, les moyens concrets de la mise en œuvre d'un DIAS (organisation, contraintes, repérages des besoins etc…)

DISPOSITIF

A la suite d'une visite ou d'un rapport de la DRRH, l'inspecteur disciplinaire remplit le formulaire de demande de DIAS (Annexe 1), en renseignant avec précision les modalités d'action et les attendus professionnels. Il nomme un tuteur et lui précise les objectifs prioritaires de l'accompagnement. Ce formulaire est envoyé à la DAFIP, au minimum 15 jours avant le début de la prise en charge, qui valide la mise en place du DIAS et transmet le formulaire à l'établissement du tutoré. L'arrêté produit par la DAFIP accompagnée d'une lettre de mission a valeur d'ordre de mission. Les déplacements prévus sont précisés dans le formulaire

Le tuteur retenu par l'Inspection prend en charge le tutoré à la date convenue dans le formulaire et selon une durée pré-établie par l'Inspection et validée par la DAFIP.

Il fournit un rapport intermédiaire et/ou un rapport final téléchargeable à partir du lien http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80755/dispositifs-institutionnels-d-accompagnement-specifique-dias.html en fonction de la durée du DIAS. Ce rapport prendra soin d'associer le tutoré, dans la réflexion, en amont de la rédaction écrite. La réception de ces rapports entraine le paiement de l'indemnité du tuteur. Cette indemnité est déterminée par la durée.

Le DIAS est une aide qui ne peut être en aucun cas, systématisée. L'attribution d 'un second DIAS pour une même personne fera l'objet d'une étude ainsi que d'un dialogue entre l'Inspection et la DAFIP.

L'inspection assure le suivi et l'efficience dans la mise en œuvre du dispositif pour les personnels concernés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

académie Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

FORMULAIRE DE DEMANDE INSTITUTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE (DIAS ENSEIGNANTS)

Consignes pour remplir le formulaire et pour l'envoi :

- Formulaire à renvoyer à la DAFIP sous forme word, au moins 15 jours avant le début du DIAS
- Envoi à l'adresse accompagnement-specifique@ac-aix-marseille.fr

RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM – Prénom – fonction :

PERSONNEL CONCERNE

NOM PRENOM	DISCIPLINE - CODE	CORPS	ETABLISSEMENT ET VILLE

MOTIF DE LA DEMANDE - BESOINS PROFESSIONNELS IDENTIFIES :

☐ **Aide :** Actualisation des pratiques, évolution de poste, reprise après une interruption de service, difficultés dans la pratique pédagogique

☐ **Évolution professionnel**le : changement de corps, changement de discipline, détachement d'une autre administration

Remarques et commentaires du responsable de la demande :

DISPOSITIF SPECIFIQUE
Programme répondant à la nécessité d'un suivi individuel

1. Mise en place d'un tutorat académique

Date du début de l'accompagnement ☐ Date de fin ☐

Durée de l'accompagnement **1 mois** ☐ **3 mois** ☐ **autre durée** ☐ ……..

NOM PRENOM tuteur	DISCIPLINE-CODE	ETABLISSEMENT	VILLE

Objectifs prioritaires de l'accompagnement (doivent permettre d'évaluer l'accompagnement)

Modalités de tutorat :

2. AUTRES ACTIONS préconisées

-Stage en entreprise ou professionnel : **oui** ☐ **non** ☐

- Formation « positionnement et relations avec les élèves » : **oui** ☐ **non** ☐

Formation module…… : **oui** ☐ **non** ☐

DATE et SIGNATURE du RESPONSABLE de la demande :

Le

DATE et SIGNATURE de l'INTERESSÉ(E)

Mentionner à la main : « Lu et pris connaissance : Je m'engage à suivre le programme qui m'est proposé » :

Le